

## Conditions générales de vente et d'utilisation.

PONT D'OUILLY LOISIRS est une association loi 1901 située au 11 rue du stade René Vallée, 14690 Pont d'Ouille déclarée à la préfecture de Caen le 11 mai 1982 sous le n°386.

Informations administratives :

- Agrément Economie Sociale et Solidaire
- Agrément Jeunesse et Sports n°14-84-050 en date du 20 février 1984
- Déclaration des éducateurs sportifs n°ED 0000 18 en date du 17 juillet 1997
- Jeunesse et Education Populaire auprès du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie Associatives n° 14 05 237 EP
- Déclaration d'Etablissement d'APS n° ET 0000 162 en date du 8 juillet 1996
- Inspection académique organisation sortie scolaires n°72
- N° INSEE 327 002 929 00039
- N° Association 07915
- Code APE 9329Z
- TVA FR7532700292900039

### 1. OBJET

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet de définir les obligations et droits de chacune des parties concernant la vente des prestations de services proposées par l'association PONT D'OUILLY LOISIRS.

### 2. DEFINITIONS

- Usager : désigne la personne physique ou morale qui valide le devis et paie la prestation pour lui-même ou un tiers.
- Partenaire : désigne un commerçant ou un intervenant extérieur à Pont d'Ouille Loisirs assurant la prestation et son exécution.
- Le gestionnaire : L'association Pont d'Ouille Loisirs.

### 3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tous devis acceptés ou prestation réglée auprès de PONT D'OUILLY LOISIRS implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

L'usager reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis et/ou au règlement de la prestation, les avoir acceptées et en avoir informé l'utilisateur final le cas échéant.

### 4. CAPACITE DES PARTIES

L'usager reconnaît respecter et faire respecter par l'utilisateur final les conditions d'accès aux différentes prestations (limite d'âge, de taille, réglementation académique, jeunesse et sport, etc...). (cf. Article 17, encadrement des activités)

### 5. CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATIONS

#### Article 1 - généralités :

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjour avec activités et / ou sans hébergement, gérés par l'association Pont d'Ouille Loisirs.

En aucun cas, l'association Pont d'Ouille Loisirs ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers.

Il complète le courrier de réservation, les règlements et les devis adressés par Pont d'Ouille Loisirs.

#### Article 2 - durée du séjour :

L'usager signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux au-delà de la date et horaire de départ prévu.

#### Article 3 – conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que l'usager aura fait parvenir à Pont d'Ouille Loisirs un acompte d'un tiers du montant total du prix du séjour ou un bon de commande signé en bonne et due forme, ainsi que le devis daté signé et tamponné, avec la mention « bon pour accord ».

#### Article 4 – ANNULATIONS DE SEJOUR :

##### 4.1 Conditions Exceptionnelle d'Annulation COVID \*sous réserve de justificatif \*

**Cas A** - Dans le cadre où les conditions sanitaires et restrictions en vigueur (décret ministériel, restriction préfectorale ou confinement incluant la période programmée du séjour) ne permettent plus :

- au gestionnaire, l'association Pont d'Ouille Loisirs, d'honorer tout ou partie de la prestation actée
- et/ou à l'établissement ou structure visée, d'obtenir les autorisations de déplacement et/ou de séjour du fait des restrictions liées au COVID citées précédemment, et imposées par décision gouvernementale.

Il est convenu qu'il ne sera engagé aucune perte financière ou facturation (totale ou partielle) du séjour annulé.

L'annulation interviendra au dépôt de l'acte de signature de devis, versement d'acompte et/ou édition de bon de commande administratif, ayant validé précédemment pour confirmer la venue de l'établissement concerné. L'acompte déjà versé sera alors reporté à titre d'Avoir d'une validité maximum de 24mois à compter de sa date d'émission. Dans le cas d'administrations ayant procédé à une confirmation sous « mandat administratif »

Passé ce délai de report, il est explicitement convenu que :

- La somme restant sur le compte de l'usager, versée au titre d'acompte, sera intégralement perdue.
- Ou le cas échéant, sera alors éditée et considérée comme due, une facture d'acompte correspondant à l'acompte requis pour réservation soit 30% du séjour initialement prévu.

**Cas B** - Dans le cadre où les restrictions en vigueur imposent la fermeture soudaine de classe(s) et/ou de l'établissement intervenant sous les 7 jours avant date de venue.

Il sera appliqué une condition de report impérative de prestation sur l'année calendaire en cours.

L'annulation complète de la sortie ou du séjour ne pourra être considérée en conditions exceptionnel d'annulation Covid qu'à la condition de fermeture intégrale de la classe concernée ou de l'établissement ; l'absence pour mise en isolement d'un ou plusieurs participants ne saura donc y donner lieu.

En tout autre motif d'annulation, n'entrant pas dans les « Conditions Exceptionnelles d'Annulation Covid », visées ci-dessus en l'article 4.1, s'appliqueront les conditions d'Annulation, initialement convenues dans les conditions générales de vente et d'utilisation sous l'Article 4.2 ci-après.

## **4.2 Annulation par l'utilisateur :**

### **a) Annulation totale :**

Toute annulation de séjour ou d'activité doit être notifiée au gestionnaire par lettre ou mail.  
L'acompte reste acquis au gestionnaire. En cas de bon de commande, Pont d'Ouille Loisirs sera alors en droit d'exiger le règlement d'un tiers du coût total du séjour.

Si l'annulation intervient moins de 60 jours avant la date prévue, Pont d'Ouille Loisirs exigera le solde complet du devis.

Si l'annulation intervient entre 61 et 120 jours avant le début du séjour, Pont d'Ouille Loisirs exigera le règlement de 60% du coût total du séjour.

Si l'annulation est signifiée plus de 120 jours avant le début du séjour, Pont d'Ouille Loisirs ne demandera pas le règlement du solde du coût du devis initial.

### **b) Non présentation de l'utilisateur :**

Si l'utilisateur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour le début du séjour, le présent contrat devient nul. Pont d'Ouille Loisirs pourra disposer de ses installations et de son matériel. L'acompte restera acquis à Pont d'Ouille Loisirs qui sera en capacité de demander le paiement du solde du séjour.

### **c) Séjour écourté :**

Le prix correspondant au coût total du séjour prévu reste acquis à Pont d'Ouille Loisirs sauf cas de force majeure reconnue en Préfecture.

### **d) Réduction de l'effectif des usagers :**

Sauf accord préalable écrit à Pont d'Ouille Loisirs aucune réduction de l'effectif prévu par rapport à celui indiqué au contrat ne pourra entraîner une réduction du prix du séjour initialement déterminé.

Toute modification des effectifs (activités, restauration) devra nous être signalée au plus tard 15 jours avant la date de début du séjour. Dans le cas contraire, la facturation sera établie sur la base du devis signé.

Concernant les nuitées, la facturation s'effectuera sur la base de l'effectif initialement précisé sur le bon de commande.

### **e) Retard :**

Pont d'Ouille Loisirs n'est pas tenue de compenser tout retard de l'utilisateur lors des séances d'activité de pleine nature. L'horaire de fin de séance prévu dans le planning d'activité transmis lors de la signature du devis sera maintenu.

## **4.3 Annulation par le gestionnaire :**

Lorsqu'avant le début du séjour, le gestionnaire annule le séjour, il doit informer l'utilisateur par lettre ou mail. L'utilisateur sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

En cas de force majeure reconnue par la Mairie ou la Préfecture obligeant Pont d'Ouille Loisirs à annuler le séjour, Pont d'Ouille Loisirs devra en informer l'utilisateur par lettre ou mail.

Dans le cas d'une annulation pour des raisons de sécurité (orage, vent violent, etc...) nous pourrions décaler la séance à une date ultérieure ou établir un avoir valable sur un prochain séjour de l'année en cours.

### **Article 5 – arrivée :**

L'utilisateur devra se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées dans les courriers échangés. En cas d'arrivée tardive ou différée, l'utilisateur devra prévenir Pont d'Ouille Loisirs.

### **Article 6 – règlement du solde :**

Le solde est à régler à l'issue du séjour, sauf accord particulier entre les deux parties. Les prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat seront à régler en fin de séjour à Pont d'Ouille Loisirs.

### **Article 7 – état des lieux :**

Un inventaire sera établi en amont par le gestionnaire et signé par l'utilisateur et le gestionnaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte ou location de plein air.

Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté des hébergements à l'arrivée de l'utilisateur devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge de l'utilisateur pendant la période de location et avant son départ.

**Un forfait ménage** est suggéré contracté par le locataire au tarif de 130.00 € pour un gîte et de 145.00 € par village de Bungalows. Dans le cas où l'option ménage n'a pas été sélectionnée, la remise des locaux à l'état des lieux de sortie doit être identique à l'état de propreté dans lequel l'hébergement leur a été remis lors de l'état des lieux d'entrée.

Pont d'Ouille Loisirs se réserve alors le droit de facturer des frais de ménage/dégradation additionnels, dans le cas où les locaux et hébergements seraient restitués dans un état non négligeable de saleté, ne respectant pas l'entente de rangement ou nettoyage des lieux initialement convenus à cet article.

### **Article 8 – dégradations :**

A la fin du séjour, il sera facturé les dégradations constatées seront facturées au prix de remplacement TTC.

A titre d'exemple :

- à eau pulvérisée 90 €,
- à poudre ABC 135 €,
- CO2 165 €
- Couverture : 15 €
- Oreiller : 9 €
- Dalles plafond : 10 € la dalle
- Sommier de lit : 108,80 €
- Clés : 15€
- Rechargement d'extincteur : Eau pulvérisée 90 €, poudre ABC 135 €, CO2 165 €
- intervention + dépannage d'un détecteur optique 185 €

### **Article 9 : Interventions non justifiées**

Pour toute intervention non justifiée de salarié de Pont d'Ouille loisirs (matériels débranchés, déclenchement d'alarme manuel non justifié) l'association facturera l'intervention à hauteur de 50.00€.

### **Article 10 - Utilisation des lieux / locaux :**

**10.1** L'utilisateur devra respecter le règlement intérieur de Pont d'Ouille Loisirs concernant le séjour.

#### **10.2 – Sites sous Vidéo-Surveillance :**

Base de Loisirs, PAJ et Gîtes sont sous vidéos surveillance – Code de la Sécurité Intérieure Art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1.

Décret n°96-926 du 17/10/1996 modifié – Arrêté du 03/08/2007  
Pour toute information relative au droit d'accès aux images, s'adresser à la direction de Pont d'Ouille Loisirs, 11 Rue du Stade René Vallée, 14690 PONT D'OUILLY.

### **Article 11 – animaux :**

Les animaux ne sont pas acceptés sur le Point d'Accueil Jeunes.

### **Article 12 – assurance :**

L'utilisateur est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire une assurance pour ces différents risques.

### **Article 13 – litiges :**

Toute réclamation relative au séjour devra faire l'objet d'une déclaration écrite.

Elle entraînera en premier lieu une concertation entre les deux parties pour trouver une solution à l'amiable.

A2mcourtage, service juridique de Pont d'Ouille Loisirs sera alors saisie.

### **Article 14 : capacité des hébergements :**

➔ Accès à partir de 6ans et +

**Gîte du Moulin Neuf : 30 places**

**Gîte de La Potiche : 36 places**

**Village de Bungalows Toilés : 21, 20 et 12 places**

Si le nombre de personnes se présentant dans les hébergements excède la capacité d'accueil, le gestionnaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du gestionnaire. Dans ce cas, aucun remboursement ne peut être envisagé.

### **Article 15 – Service de livraison de repas :**

Pont d'Ouille Loisirs fait appel à un prestataire pour la livraison de repas pour les groupes accueillis au sein du P.A.J. Il reste à la charge de l'utilisateur d'utiliser les équipements mis à disposition pour réchauffer. Pont d'Ouille Loisirs met à disposition de l'utilisateur une fiche « protocole de réchauffage » qui devra être respecté dans son intégralité par l'utilisateur.

La prestation comprend uniquement la livraison quotidienne des repas dans le local prévu à cet effet. Le service des repas et le pain ne sont pas compris dans la prestation des repas. Toute détérioration du matériel mis à disposition sera facturée (l'organisateur du séjour doit prévoir la vaisselle nécessaire pour la location de terrain nu et de tente canadienne).

Les commandes et règlement de repas se font directement entre Pont d'Ouille Loisirs et l'utilisateur.

Pour une livraison le week-end un supplément de livraison sera facturé

### **Article 16 – option « animateur de vie quotidienne »**

L'option « animateur de vie quotidienne » comprend uniquement la mise en place des repas (hors goûter):

- dresser et débarrasser la table
- mettre les plats à réchauffer
- servir les repas
- laver la vaisselle
- nettoyer l'espace cuisine et le réfectoire
- livraison du pain

### **Article 17 – activités encadrées par le personnel de Pont d'Ouille Loisirs :**

#### **Réglementation**

**VTT :** Le groupe ne peut excéder 12 personnes maximum ; Encadrement par un animateur sportif et une personne du groupe en position de serre fil (le cadre sera muni d'une trousse de secours, de réparation)

Equipement fourni : casque obligatoire, vélo tout terrain, gourde  
Les pratiquants devront prévoir des chaussures adaptées (styles basket), vêtement de pluie si nécessaire  
Ecole primaire Cycle 2 : La séance se fera sur un circuit fermé.

**Escalade :** le groupe ne peut excéder 12 personnes maximum, ouvert en à partir de 6 ans.

Encadrement par un animateur sportif sur une structure artificielle de 6m50 de haut.

Equipement fourni : Equipement de protection individuelle (baudrier, casque, mousqueton, corde).

Les pratiquants devront se munir des chaussures et vêtements adaptés.

**Tir à l'arc :** le groupe ne peut excéder 12 personnes maximum

Encadrement par un animateur sportif.

Les pratiquants devront se munir de vêtements près du corps, chaussures de type basket, casquette et bouteille d'eau suivant la météo.

**Scolaires élémentaires :** 24 élèves maximum, 12 élèves sous la responsabilité du professeur des écoles et 12 par un Brevet Etat (agrément de l'inspection académie).  
Ecole primaire Cycle 2 : Solf Archerie.

#### **Activités nautiques :**

**Accueil collectif de mineurs :** 16 personnes et 10 embarcations des conditions optimales de pratique.

Prévoir un change complet et des chaussures fermées, Attestation savoir nager signée des représentants légaux, d'un brevet de natation de 25m ou test d'aisance aquatique (saut dans l'eau, flottaison sur le dos pendant 5 secondes ; sustentation verticale pendant 5 secondes ; nager sur le ventre 20 m ;

franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant).

**Scolaires élémentaires : Cycle 3 :** 24 élèves et 16 embarcations maximum, sous la responsabilité du professeur des écoles et d'un brevet d'Etat (agrément de l'inspection académie)

Test natation 25 m, en eau profonde, après avoir sauté du bord de la piscine ; déplacement sur 20 m, muni d'un gilet de sécurité, sans signe de panique.

**Groupe scolaire secondaire et supérieur :** 16 personnes et 16 embarcations, obligation de savoir nager 25 m et s'immerger.

**Tous les autres publics :** 16 personnes et 10 embarcations, gilets de sécurité, chaussures fermées, savoir nager 25 m et s'immerger. Pour le public handicapé, l'effectif fera l'objet d'une réduction au cas par cas en fonction des pathologies.

#### **Parc acrobatique en hauteur (Roche d'Oêtre)**

La pratique de l'activité se fait en autonomie après avoir suivi un briefing de sécurité et satisfait au parcours test.

Tous les parcours sont équipés de lignes de vie continue.

Les responsables de groupes scolaires et d'accueil des mineurs doivent prévoir :

- un encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans
- un encadrant pour 12 enfants âgés de 7 à 12 ans

Les accompagnateurs de groupe ne sont pas obligés de grimper en hauteur. Il est demandé d'assurer la présence d'un adulte accompagnateur au minimum au sol pendant toute la durée de l'activité.

Les participants devront se munir de vêtements de sport et de chaussures adaptées.

#### **Course d'Orientation :**

Avec encadrement, l'effectif maximum est de 16 personnes. Accessible à partir de 6 ans et se déroule au sein de la base de loisirs.

#### **Géocaching :**

Effectif maximum de 16 personnes, sous forme de groupe de 3 à 4 enfants. La présence d'un adulte par groupe est fortement conseillée en fonction de l'âge des participants et du circuit choisi (en dehors de la base de plein air).

#### **Activité avec prestataire extérieur :**

##### **Apiculture**

Effectif maximum de 12 personnes. A partir de 6 ans.

##### **Environnement :**

Effectif maximum de 16 personnes. A partir de 6 ans, prévoir des bottes ou chaussures pouvant aller dans l'eau si le thème est « petites bêtes de l'eau ».

##### **Pêche :**

Effectif maximum de 12 personnes. A partir de 6 ans. Prévoir des chaussures fermées ne craignant pas l'eau. Un formulaire d'inscription sera à remplir et nous retourner impérativement avant l'activité. Dans le cas contraire, la séance sera annulée.

##### **Randonnée accompagnée :**

Effectif maximum de 30 personnes. A partir de 6 ans.